

Description

Description de Coste

2508 <i>Gentiana pneumonanthe</i> L.
<ul style="list-style-type: none">- Plante vivace de 10-50 cm, glabre, à souche tronquée- tiges dressées ou ascendantes, élancées, simples, feuillées- feuilles lancéolées ou lancéolées-linéaires, obtuses, à 1 nervure, à bords un peu roulés, courtement connées- fleurs bleues, grandes (environ 4 cm de long), pédonculées, alternes et solitaires à l'aisselle des feuilles supérieures- calice tubuleux, tronqué, à 5 lobes linéaires, égalant le tiers de la corolle- celle-ci tubuleuse en cloche, nue et plissée à la gorge, à 5 lobes ovales-aigus- anthères soudées- stigmates roulés- capsule stipitée.
Écologie Landes et pâturages marécageux, dans presque toute la France ; nul dans la région méditerranéenne.
Répartition Europe ; Caucase, Songarie, Sibérie.
Floraison Juillet-octobre.

Description collaborative

Générale

Participez à l'écriture collaborative de la description générale du taxon

Identification

Listez les caractères spécifiques permettant de déterminer ce taxon

Confusions possibles

Listez ici les taxons avec lesquels celui-ci risque d'être confondu

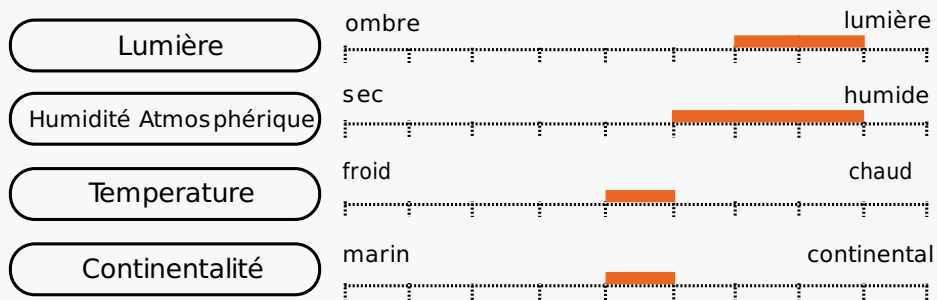
Références

Listez ici les ouvrages spécifiques à la description/identification de ce taxon.
Vous pouvez également mettre des liens vers des documents ([déposez les ici](#))

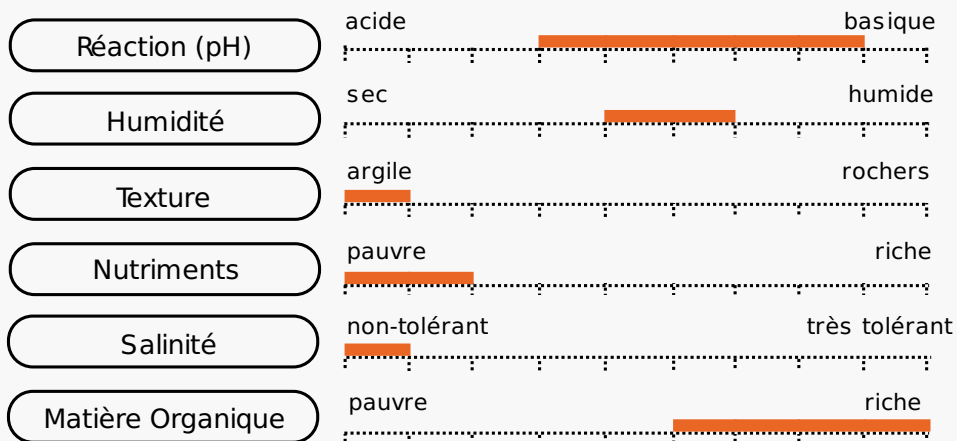
Optimum écologique

Julve, Ph., 2012 ff. - Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la flore de France. Version : 31 décembre 2012.
<http://perso.wanadoo.fr/philippe.julve/catminat.htm>

caractéristiques climatiques



caractéristiques du sol



● valence optimale du taxon
 — zone optimale du taxon calculée à partir des optimums pour les taxons inférieurs

Noms communs

Noms vernaculaires des taxons de la BDNFF par Jean-François LÉGER

Langue	Nom	Genre et Nombre	Conseil d'emploi	Notes
fra	Gentiane des marais	Féminin singulier	Recommandé ou typique	
fra	Gentiane pneumonanthe	Féminin singulier	Secondaire ou régional	
fra	Pulmonaire des marais	Féminin singulier	Secondaire ou régional	
cat	Genciana d'aiguamoix			
ita	Genziana mettinborsa			
ndl	Klokjesgentiaan			
deu	Lungen-Enzian			
eng	Marsh Gentian			
eng	Wind Flower			

Noms communs et étymologies proposés par les membres du réseau :

Listez d'autres noms communs ou étymologies des noms communs listés

Statuts

Base de données des Trachéophytes de France métropolitaine

	France
Présence	Présent
Statut d'introduction	Non introduit
Statut d'origine	Natif (=indigène)

Usage :

Rédaction collaborative.

Listez dans les sections correspondantes le ou les usages possibles de ce taxon

Précautions d'utilisation *Tela Botanica ne peut prendre aucune responsabilité concernant les effets nocifs de l'utilisation des plantes. Sollicitez toujours l'avis d'un professionnel avant d'utiliser une plante médicinale.*

Alimentaire

Médicinal

Autre

Culture et arts :

Rédaction collaborative.

Décrivez l'importance de ce taxon dans les cultures populaires ou dans les arts

Zone géographique	Règle appliquée	Texte
Lorraine	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Lorraine, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale (Article 1)
Alsace	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Alsace, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale (Article 1)
Centre	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Centre, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 12 mai 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Centre complétant la liste nationale (Article 1)
Pays de la Loire	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Pays de la Loire, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays de la Loire complétant la liste nationale (Article 1)
Picardie	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Picardie, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale (Article 1)
Limousin	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Limousin, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 1 septembre 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale (Article 1)
Isère	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de l'Isère, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale (Article 3)
Haute-Savoie	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Haute-Savoie, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale (Article 5)
Bourgogne	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Bourgogne, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 27 mars 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Bourgogne complétant la liste nationale (Article 1)
Franche-Comté	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Franche-Comté, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale (Article 1)
Dordogne	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Dordogne la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds	Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la

	ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	liste nationale (Article 2)
Gironde	Sont interdits, en tout temps, sur le territoire du département de la Gironde a destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.	Arrêté du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale (Article 3)

Vos compléments sur les statuts de protection :

Données collaboratives sur les statuts de protection.

Rajoutez des informations sur la protection de ce taxon (autres pays, arrêtés départementaux ou communaux...)

Illustrations

Illustration de la flore de Coste

Flore descriptive et illustrée de la France par L'abbé H. COSTE



Carnet En Ligne (CEL)



à
observée le **27 septembre 2012**
par **centresleslandes@...**

Bibliographie

Flores

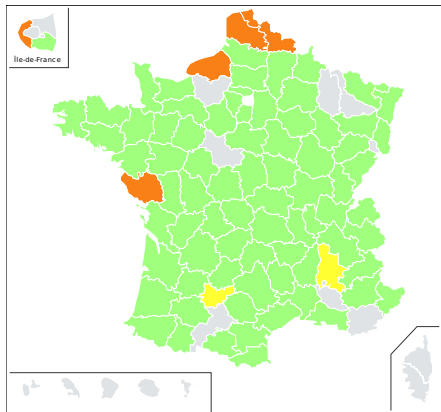
Base de données des Trachéophytes de France métropolitaine

- BONNIER & LAYENS, 1894. Tables synoptiques des plantes vasculaires de la flore de France.
- COSTE, 1899-1906. Flore illustrée France, (3 vol.).
- FOURNIER, 1934-1940. Quatre Flores de France.
- TUTIN & al., 1964-1980. Flora Europaea, (5 vol.).
- GUINOCHET & VILMORIN, 1973-1984. Flore de France, éd. C.N.R.S., (5 vol.).
- KERGUÉLEN, 1993. Liste synonymique de la flore de France.

Bibliographie collaborative :

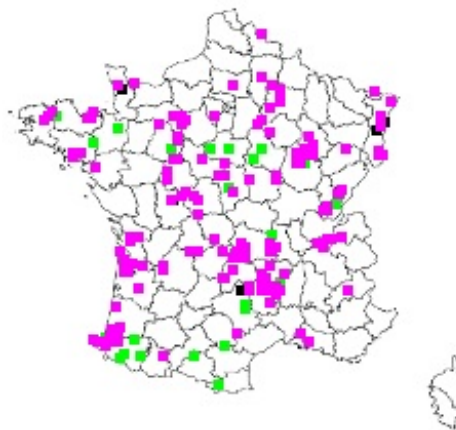
Rédaction collaborative de cette bibliographie.

Chorologie départementale



- non renseignée
- présence
- présence à confirmer
- douteux
- disparu
- erreur
- erreur à confirmer

Observations



- SOPHY, banque de données botaniques et écologiques :** données issues de [SOPHY, une banque de données botaniques et écologiques](#), réalisée par [P. DE RUFFRAY, H. BRISSE, G. GRANDJOUAN et E. GARBOLINO](#) dans le cadre de l'Association d'Informatique Appliquée à la Botanique (A.I.A.B.).
- Prospection Flore du CEN-LR :** données issues des prospections flore du [Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon](#).
- Carnet en Ligne :** données issues des observations publiques du [Carnet en Ligne](#) de Tela Botanica.
- Carré UTM 10x10 km :** comportant plusieurs sources de données distinctes.

Nom retenu

Base de données des Trachéophytes de France métropolitaine

Gentiana pneumonanthe L. [1753, Sp. Pl., éd. 1 : 228]

Basionyme : *Gentiana pneumonanthe* L. [1753, Sp. Pl., éd. 1 : 228]

Dernière date de modification du nom : 13/05/2007

Légende

 Nom sélectionné

Données collaboratives sur ce nom.

Rajoutez des informations sur la **nomenclature**, la **classification** et **létymologie** de ce taxon

Synonymes

Base de données des Trachéophytes de France métropolitaine

- *Gentiana macrocarphora* St.-Lag. [1880, Ann. Soc. Bot. Lyon, 7 : 126]
- *Pneumonanthe angustifolia* Gilib. [1782, Fl. Lituan., 1 : 36]
- *Pneumonanthe angustifolia* Delarbre [1800, Fl. Auvergne, éd. 2 : 25]

Place du taxon dans la classification

Rang	Nom Scientifique	Num Nom
Super-Règne	Chlorobiontes	101140
Cladus	Plasmodesmophytes	102735
Cladus	Embryophytes	102762
Cladus	Stromatophytes	102768
Cladus	Hemitracheophytes	101137
Cladus	Tracheophytes	87491
Cladus	Euphyllophytes	87521
Cladus	Spermatophytes	102795
Cladus	Angiospermes	101135
Cladus	Dicotyledones Vraies	101004
Cladus	Dicotyledones Vraies Superieures	101029
Cladus	Asteridees	102752
Cladus	Lamiidees	102755
Ordre	Gentianales	102764
Famille	Gentianaceae	101102
Genre	Gentiana	86473
Espèce	<i>Gentiana pneumonanthe</i>	29803
Sous-Espèce	<i>Gentiana pneumonanthe</i> subsp. <i>pneumonanthe</i>	83566
Sous-Espèce	<i>Gentiana pneumonanthe</i> subsp. <i>depressa</i>	83567

Flores

Base de données des Trachéophytes de France métropolitaine

- Dans la flore *COSTE, 1899-1906. Flore illustrée France, (3 vol.)*., ce taxon porte le nom de *Gentiana pneumonanthe* et le code **2508**
- Dans la flore *LAUBER & WAGNER, 2000 Flore illustrée de Suisse*, ce taxon porte le nom de *Gentiana pneumonanthe* et le code **1515**
- Dans la flore *FOURNIER, 1934-1940. Quatre Flores de France.*, ce taxon porte le nom de *Gentiana pneumonanthe* et le code **3533**